



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juillet 2020

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, DUSSOUBS Jean-Luc, AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine, MONTOYA Anthony, DARFEUILLES Bernard.

ABSENT EXCUSE : DEMAY Hélène, SALAGNAT Anthony
Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame LEMOINE Christine
Madame ASTIER Annie donne procuration à Monsieur DARFEUILLES Bernard

Secrétaire de séance : Christine LEMOINE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter les procès-verbaux des séances du 16 juin et 10 juillet 2020.

Aucune observation n'étant formulée, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que le point numéro 5 concernant le groupement de commande avec le SEHV est annulé car la commune possède déjà un tel engagement avec ce même prestataire et qui s'achève au 31/12/2022.

Monsieur le Maire précise également que suite à une observation des services de l'Etat il y a lieu de rajouter une délibération supplémentaire modifiant la délibération 2020-017 concernant la commission d'Appel d'Offre. En effet, sur la délibération les termes de titulaires et suppléants n'avaient pas été précisé.

1 – DELIBERATIONS

1 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 Budget Communal

Le Conseil Municipal, suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Report déficitaire N-1	247 077.25	Report déficitaire N-1	
Report excédentaire N-1	0.00	Report excédentaire N-1	406 550.92
Dépenses de l'exercice	1 232 623.56	Part N-1 affectée en N	406 550.92
Recettes de l'exercice	1 323 554.01	Dépenses de l'exercice	1 223 891.99
		Recettes de l'exercice	1 551 121.74
RESULTAT DE L'EXERCICE	90 930.45	RESULTAT DE L'EXERCICE	327 229.75
<u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001)	- 156 146.80	<u>Résultat cumulé de la section</u>	327 229.75
Reste à réaliser Dépenses	240 930.00	Affect obligatoire à l'investissement	49 516.80
Reste à réaliser Recettes	347 560.00	<u>Total affecté 1068</u>	327 229.75
Total reste à réaliser	106 630.00	Reprise N+1 exploitation (ligne 002)	
Besoin financement	- 49 516.80		

2 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 Budget ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Report déficitaire N-1	0.00	Report déficitaire N-1	
Report excédentaire N-1	92 346.77	Report excédentaire N-1	14 751.37
Dépenses de l'exercice	371 305.06	Part N-1 affectée en N	
Recettes de l'exercice	197 685.69	Dépenses de l'exercice	63 091.40
		Recettes de l'exercice	88 126.23
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 173 619.37	RESULTAT DE L'EXERCICE	25 034.83
<u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001)	- 81 272.60	<u>Résultat cumulé de la section</u>	39 786.20
Reste à réaliser Dépenses	186 000.00	Affect obligatoire à l'investissement	
Reste à réaliser Recettes	120 363.00	<u>Total affecté 1068</u>	39 786.20
Total reste à réaliser	- 65 637.00	Reprise N+1 exploitation (ligne 002)	
Besoin financement	146 909.60		

3 –Affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2019 Budget C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, suite au vote du Compte Administratif de l’exercice 2019

Statuant sur l’affectation du résultat cumulé d’exploitation,

Décide à l’unanimité des membres présents d’affecter le résultat cumulé de la section d’exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D’INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire N-1	0.00	Report déficitaire N-1	9 501.43
Report excédentaire N-1	0.00	Report excédentaire N-1	
		Part N-1 affectée en N	0.00
Dépenses de l’exercice	0.00	Dépenses de l’exercice	9 315.40
Recettes de l’exercice	0.00	Recettes de l’exercice	23 730.00
RESULTAT DE L’EXERCICE	0.00	RESULTAT DE L’EXERCICE	14 414.60
<u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001)	0.00	<u>Résultat cumulé de la section</u>	4 913.17
Reste à réaliser Dépenses	0.00	Affect obligatoire à l’investissement	
Reste à réaliser Recettes	0.00	Total affecté 1068	0.00
Total reste à réaliser	0.00		
Besoin financement	0.00	Reprise N+1 exploitation (ligne 002)	4 913.17

4 – Affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2019 Budget Lotissement de la Côte

Le Conseil Municipal, suite au vote du Compte Administratif de l’exercice 2019

Statuant sur l’affectation du résultat cumulé d’exploitation,

Décide à l’unanimité des membres présents d’affecter le résultat cumulé de la section d’exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D’INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire N-1	- 52 909.30	Report déficitaire N-1	- 22 896.87
Report excédentaire N-1	0.00	Report excédentaire N-1	0.00
		Part N-1 affectée en N	0.00
Dépenses de l’exercice	226 746.45	Dépenses de l’exercice	216 470.99
Recettes de l’exercice	205 093.09	Recettes de l’exercice	216 470.99
RESULTAT DE L’EXERCICE	- 21 653.36	RESULTAT DE L’EXERCICE	0.00
<u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001)	- 74 562.66	<u>Résultat cumulé de la section</u>	- 22 896.87
Reste à réaliser Dépenses	0.00	Affect obligatoire à l’investissement	
Reste à réaliser Recettes	0.00	Total affecté 1068	0.00
Total reste à réaliser	0.00		
Besoin financement	- 74 562.66	Reprise N+1 exploitation (ligne 002)	0.00

5 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 Budget Lotissement du Bois des Chapelles

Le Conseil Municipal, suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire N-1	- 108 147.83	Report déficitaire N-1	- 24 064.73
Report excédentaire N-1		Report excédentaire N-1	0.00
		Part N-1 affectée en N	0.00
Dépenses de l'exercice	271 637.82	Dépenses de l'exercice	250 410.72
Recettes de l'exercice	243 210.20	Recettes de l'exercice	249 469.78
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 28 427.62	RESULTAT DE L'EXERCICE	- 940.94
<u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001)	- 136 575.45	<u>Résultat cumulé de la section</u>	- 25 005.67
Reste à réaliser Dépenses	0.00	Affect obligatoire à l'investissement	
Reste à réaliser Recettes	0.00	Total affecté 1068	0.00
Total reste à réaliser	0.00	Reprise N+1 exploitation	0.00
Besoin de financement	136 575.45	(ligne 002)	

6 - Vote du Budget Communal 2020

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif Communal pour l'année 2020 comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes 1 509 667.00 €

Section d'investissement : Dépenses et recettes 1 100 615.00 €

Balance générale : 2 610 282.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget Communal 2020 pour le montant de la balance générale à savoir 2 610 282.00 €

7 - Vote du Budget Assainissement 2020

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif Assainissement pour l'année 2020 comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes 128 000.00 €

Section d'investissement : Dépenses et recettes 756 053.00 €

Balance générale : 884 053.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget Assainissement 2020 pour le montant de la balance générale à savoir 884 053.00 €

8 - Vote du Budget C.C.A.S. 2020

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif C.C.A.S. pour l'année 2020 comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes 14 000.00 €

Section d'investissement : Dépenses et recettes 3 000.00 €

Balance générale : 17 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget C.C.A.S. 2020 pour le montant de la balance générale à savoir 17 000.00 €

9 - Vote du Budget Lotissement de la Côte 2020

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif du Lotissement de la Côte pour l'année 2020 comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes 238 738.00 €

Section d'investissement : Dépenses et recettes 284 852.00 €

Balance générale : 523 590.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget Lotissement de la Côte 2020 pour le montant de la balance générale à savoir 523 590.00 €

10 - Vote du Budget Lotissement du Bois des Chapelles 2020

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif du Lotissement du Bois des Chapelles pour l'année 2020 comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes 274 588.00 €

Section d'investissement : Dépenses et recettes 387 483.00 €

Balance générale : 662 071.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget Lotissement du Bois des Chapelles 2020 pour le montant de la balance générale à savoir 662 071.00 €.

11 - Vote du Budget Production Electricité Photovoltaïque 2020

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif de Production Electricité Photovoltaïque pour l'année 2020 comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes 5 500.00 €

Section d'investissement : Dépenses et recettes 0.00 €

Balance générale : 5 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget Production Electricité Photovoltaïque 2020 pour le montant de la balance générale à savoir 5 500.00 €.

12 - Validation de la convention pour l'entretien et la réparation des prises et bouches incendie présentes sur la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie par la SAUR concernant l'entretien et la réparation des prises et bouches incendie présentes sur la commune. Cette convention prendra effet à compter de ce jour jusqu'au 31/12/2028. Le coût de la rémunération forfaitaire annuelle hors taxe est de 54.00 € par prise incendie. Ce prix sera révisé annuellement par application d'une formule décrite dans le contrat. Il est rappelé que la responsabilité du Maire est engagée en cas de défaut de débit ou de pression d'une prise incendie ayant entraîné des difficultés lors d'un sinistre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité la validation de la convention établie par la SAUR pour l'entretien et la réparation des prises et bouches incendie présentes sur la commune selon le coût défini ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire a signé la convention

13 - Validation devis supplémentaire de drainage au nouveau terrain de football « aux Chapelles »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le problème persistant rencontré au nouveau terrain de football à savoir que lors des précipitations en automne ou hiver le terrain se gorge d'eau et le rend ainsi impraticable.

La solution d'un double drainage (surface + profondeur) n'avait pas été retenue par la Municipalité lors de sa création en raison du coût. Aujourd'hui, après réalisation d'un diagnostic et afin de pouvoir utiliser le terrain, un drainage en surface s'impose. L'entreprise Guy Limoges a présenté un devis d'un montant de 23 524.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à la majorité la validation du devis de l'entreprise Guy Limoges pour un montant de 23 524.50 € HT pour la réalisation d'un drainage en surface du nouveau terrain de football situé aux Chapelles
- **Autorise** Monsieur le Maire a signé le devis

[Annule et remplace la délibération n°2020-031 du 16/06/2020](#)

14 - Emprunt : budget ASSAINISSEMENT : construction nouvelle station d'épuration au « Bercaill »

Monsieur l'Adjoint au maire, en charge des finances, présente au Conseil Municipal les différentes propositions reçues du Crédit Agricole, de la Caisse d'Épargne et de la Poste concernant la demande d'emprunt pour le budget Assainissement d'un montant de 150 000.0 euros.

	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE	POSTE
Sur 20 ans : taux fixe	1.05 %	1.30 %	1.10 %
Commis.engagement	0	0.20 %	200.00 €
périodicité	annuelle	annuelle	trimestre
Sur 25 ans : taux fixe	1.15 %	1.39 %	1.22 %
Commis.engagement	0	0.20 %	200.00 €
périodicité	annuelle	annuelle	trimestre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de retenir la proposition du Crédit Agricole pour un montant de 150 000.00 euros pour une période de 25 ans avec un taux de 1.15 %, une périodicité annuelle et sans frais de dossier
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce prêt
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les demandes de réalisations de fonds en fonction des besoins

15 - Commissions Communales des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de dresser une liste de propositions de noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs. Un tirage au sort a été réalisé au vu de la liste électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

COMMISSAIRES TITULAIRES	
Monsieur Jean-Claude RESTOUEIX	26, Parade 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Madame Annie BESSE	85, les Ollières 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Madame Dominique LEVEQUE	3, avenue Bernart de Ventadour 87150 ORADOUR-SUR-VAYRES
Monsieur Emilien TURPIN	9, Manvin 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Madame Raymonde DELOMENIE	8, Gipouloux-Manvin 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Monsieur Hubert LINGLIN	5, ctié des Mottes 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Monsieur Pierre MONSERAND	10, la Maurie 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Madame Marie-Louise CANIN	7, résidence du Parc 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Monsieur Jean-Pierre ROGERIE	Les Picheries 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Monsieur Eric DENIS	11, le Masseix 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Monsieur Jean-Pierre GRAULIER	34, Parade 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Monsieur Michel DAUGE	9, rue Jean Moulin 87150 ORADOUR-sur-VAYRES

COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
Monsieur Gilbert FAYE	27, rue Fenelon 87000 LIMOGES
Madame Christiane CHALARD	27, Parade 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Madame Anne Marie LAPLAGNE	13, rue Pierre Chambord 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Madame Véronique PRECIGOUT	4, route de Beauséjour 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Monsieur Hervé ASTIER	11, rue des Ages 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Monsieur Alain BARBAULT	18, résidence du Parc 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Monsieur Yves BASSET	6, rue du 19 juillet 1944 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Monsieur Patrice BENEYROL	30, résidence les Fontaines 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Monsieur Dominique BOULESTEIX	10, route de Parade 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Monsieur Laurent MARTIN	21, Les Bregères 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Madame MAZEAU Danielle	3, rue Jean Moulin 87150 ORADOUR-sur-VAYRES
Madame Régine NICOLAS	6, avenue Georges Guingouin 87150 ORADOUR-sur-VAYRES

[Annule et remplace la délibération n°2017-076](#)

16 - Engagement des catégories de dépenses à imputer sur l'article « 6232 » budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déterminer, à la demande de Monsieur le Trésorier, l'engagement des catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** l'engagement des dépenses à imputer sur l'article 6232 pour les catégories suivantes :
 - Couronnes et gerbes mortuaires
 - Cadeaux offerts par les communes
 - Sacem
 - Vin d'honneur
 - Coupes
 - Sécurité fêtes
 - Feu d'artifice 14 juillet et fête d'Oradour
 - Location matériel fête
 - Spectacles
 - Petits matériels pour confection cadeaux offerts
 - Décorations de Noël
 - Réception dans le cadre des élections

17 - Tarification des transports scolaires à compter de la rentrée de septembre 2020

Vu la délibération n°2018-057 en date du 26/06/2018 validant la nouvelle entité des transports scolaires à savoir le remplacement du Conseil Départemental de la Haute-Vienne par la Région Nouvelle Aquitaine et confirmant les tarifs appliqués jusqu'à ce jour,

Vu le règlement régional des transports scolaires imposé aux communes depuis la rentrée de 2019, et pour l'année 2020 voir annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** la participation financière de la commune telle que désignée dans l'annexe ci-jointe
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Région Nouvelle Aquitaine

Règlement régional des transports scolaires
tarification et modalités des AQ2 – année scolaire 2020/2021
AQ2 : GRADOUR SUR VAIRES

Tarif régional **Montant de participation de l'AQ2**

Tranche	Quotient familial n°	Tarif annuel 1/2 panopténaire		Tarif annuel 1/2 journée		Tarif annuel 1/2 personnalisé				Tarif annuel 1/2 journée	
		1 ^{er} trimestre 120€	2 ^{ème} trimestre 120€	1 ^{er} trimestre 120€	2 ^{ème} trimestre 120€	Maternelle et primaire	Secondaire	Secondaire	Secondaire	1 ^{er} trimestre 120€	2 ^{ème} trimestre 120€
1	< 120€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
2	De 120€ à 150€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
3	De 150€ à 200€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
4	De 200€ à 250€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
5	> 250€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
6	De 120€ à 150€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
7	De 150€ à 200€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
8	De 200€ à 250€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
9	> 250€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
10	De 120€ à 150€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
11	De 150€ à 200€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
12	De 200€ à 250€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
13	> 250€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
14	De 120€ à 150€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
15	De 150€ à 200€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
16	De 200€ à 250€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
17	> 250€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
18	De 120€ à 150€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
19	De 150€ à 200€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
20	De 200€ à 250€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
21	> 250€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€

Le demandeur, il est bénéficiaire du tarif de tranche 12. Afin de bénéficier du tarif de tranche 12, il faut que le demandeur ait un quotient familial au maximum de 120€.

Les familles d'accueil de nuit, les foyers sociaux et les centres sociaux sont pris en compte dans les familles d'accueil pour les familles d'accueil de nuit, jusqu'à la limite de 120€ et ce pour le tarif de tranche 12.

Les familles d'accueil de jour, les foyers sociaux et les centres sociaux sont pris en compte dans les familles d'accueil de jour, jusqu'à la limite de 120€ et ce pour le tarif de tranche 12.

Dans le cas des familles, la dégrèvement applicable au tarif régional (100% ou 50%) s'applique aussi à la participation de l'AQ2 sur la base de cette pourcentage de 100% ou 50%.

18 - Tarif cantine scolaire applicable à compter de l'année scolaire 2020/2021 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 06 juillet 2015 fixant les tarifs du restaurant scolaire depuis l'année scolaire 2015/2016 à 2.20 euros pour un enfant et 5.00 euros pour un repas adulte.

Après concertation de l'Assemblée il est décidé de maintenir le prix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de maintenir les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2020 comme suit :

- 2.20 € pour un repas enfant soit 44.00 € le carnet de 20 tickets

- 5.00 € pour un repas adulte (enseignants, personnel communal)

- **précise** que les repas « adulte » seront payés au Trésor Public après établissement d'un titre de recette (facture)

19 - Tarification de la garderie périscolaire à la rentrée de septembre 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date du 06 juillet 2009, du 23 juillet 2013 et du 25 septembre 2018 fixant les tarifs de la garderie périscolaire ainsi que les horaires d'ouverture à savoir :

Horaires : Le matin de 7h00 à 8h35 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Le soir de 16h15 à 19h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Tarifs : Le matin 1.00 € par enfant et par jour

Le soir 2.50 € par enfant et par jour comprenant le goûter

Le matin et le soir 2.50 par enfant et par jour comprenant le goûter (le soir)

Après concertation de l'Assemblée il est décidé de maintenir les prix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de maintenir les tarifs comme désignés ci-dessus

- **précise** que pour bénéficier des services de garderie il est impératif d'être inscrit au préalable et sous réserve que l'ensemble des factures antérieures afférentes à ce service soit soldées financièrement par les intéressés

[Annule et remplace la délibération n°2020-017](#)

20- Constitutions des commissions communales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son projet de création des commissions communales comme suit :

- **Commission des Travaux et services techniques**
- **Commission Education école primaire et associations**
- **Commission urbanisme, habitat, développement économique, développement durable**

- **Commission d'action sociale CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**
- **Commission d'Appel d'offres**
- **Commission communication**
- **Commission liste électorale**
- **Commission Culture**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** à l'unanimité de ses membres présents de créer les commissions communales ci-dessus désignées ; la composition de chaque commission sera annexée à la présente délibération.

COMMUNE D'ORADOUR-sur-VAYRES

Commissions des travaux et services techniques

TRAVAUX

Responsable : Monsieur ANTOINE Frédérique

Madame LEMOINE Christine
Monsieur BARBE Laurent
Monsieur DUSSOUBS Jean-Luc
Monsieur MONTOYA Anthony
Monsieur WAFLART André

Attributions : suivi des chantiers et travaux en cours, programmation des travaux, suivi de l'état des bâtiments et de la voirie.

SERVICES TECHNIQUES

Responsable : Madame LEMOINE Christine

Monsieur ANTOINE Frédéric
Monsieur BARBE Laurent
Monsieur DUSSOUBS Jean-Luc
Monsieur MONTOYA Anthony
Monsieur WAFLART André

Attributions : gestion du personnel technique, suivi de l'entretien du matériel

Commissions éducation école primaire et associations

ECOLE

Responsable : Monsieur Pierre-Yves DUWOYE

Madame AUGRIS Isabelle
Madame LATHIERE Amandine

Attributions : gestion de l'école primaire (personnel, cantine, équipements) relations avec enseignants, gestion du périscolaire et de la garderie

ASSOCIATIONS

Madame D'ALMEIDA Christine
Madame NADYMUS Nathalie
Madame RONJON Denise

Attributions : relations aides et soutiens aux associations

Commission Urbanisme, Habitat, Développement Economique, Développement Durable

Responsable : Monsieur DUWOYE Pierre-Yves

Madame ROBIN Chantal
Monsieur GEROUARD Christophe
Madame ASTIER Annie
Monsieur BARBE Laurent
Monsieur DARFEUILLES Bernard
Monsieur DUSSOUBS Jean-Luc
Monsieur MONTOYA Anthony
Monsieur SALAGNAT Anthony

Attributions : gestion du PLUI, Enquêtes publiques (chemin, terrain...)
environnement et développement économique

GESTION DU PARC LOCATIF

Madame ROBIN Chantal
Madame LEMOINE Christine
Monsieur ANTOINE Frédéric
Madame RONJON Denise

Attributions : suivi des locations appartements, salle des fêtes, chapiteaux, états
des lieux, gestions des clés

Commission d'actions Sociale CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Président : Monsieur SIMONNEAU Richard

Madame ASTIER Annie
Madame DEMAY Hélène
Madame LATHIERE Amandine
Madame NADYMUS Nathalie
Madame RONJON Denise

Monsieur FRICONNET Yves (membre extérieur CM-UDAF 87)

Attributions : aide sociale, repas des aînés, gestion du local SDF, Noël des enfants, gestion des concessions.

Commission des Appels d'Offres (CAO)

Président : Monsieur SIMONNEAU Richard

Titulaires : Madame ROBIN Chantal
Monsieur GEROUARD Christophe
Madame LEMOINE Christine

Suppléants : Monsieur ANTOINE Frédéric
Monsieur WAFLART André
Monsieur DUSSOUBS Jean-Luc

Attributions : rédaction cahier des charges, analyse et suivi des appels d'offres

Commission Communications

Responsable : Madame ROBIN Chantal

Monsieur GEROUARD Christophe
Monsieur BARBE Laurent
Monsieur SALAGNAT Anthony

Attributions : relation avec la presse, rédaction du bulletin municipal

Commission Culture

Responsable : Monsieur DARFEUILLES Bernard

Madame ASTIER Annie
Madame D'ALMEIDA Christine
Madame DEMAY Hélène
Monsieur SALAGNAT Anthony

Commission Liste Electorale

Responsable : Madame LEMOINE Christine

**Madame AUGRIS Isabelle
Madame NADYMUS Nathalie
Madame RONJON Denise**

Attributions : gestion et suivi des électeurs

Annule et remplace la délibération n°2020-008

21- Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

22 - Prime exceptionnelle COVID 19

VU la loi n°83 -634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19 (modifiée)

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, en son article 11

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1000 euros à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,
Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

le Conseil Municipal à la majorité, après en avoir délibéré

- **Article 1** : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous
Cette prime dont le montant plafond est de 1000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire :
Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux

Pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en une fois le mois d'août ou septembre.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et cotisations et contributions sociales.

- **Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Article 3** : des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet

2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe :

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 276.00 € lt à Unipro des feuillardiers pour la réalisation du guide pratique édition 2020
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 947.13 € lt à Limagri Moreau pour la réparation de l'épareuse
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 250.00 € lt à SOCOTEC pour la vérification initiale des installations électriques des vestiaires de football aux Chapelles

3 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les prochaines dates de manifestations :

- ✚ Samedi 18 juillet : combats d'Oradour
- ✚ Samedi 25 juillet concours de pétanque organisé par le FCCO
- ✚ Samedi 15 août course cycliste (circuit de la fête)
- ✚ Jeudi 27 août marché fermier

Monsieur le Maire rappelle et confirme qu'il n'y aura pas de fête foraine cette année malgré les rumeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.